

**Communauté d'agglomération
La Riviera du Levant**

Conseil communautaire du 30 Septembre 2021

DÉLIBÉRATION N°2021-CC-7S-DAJA-54

**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE DOTATION INITIALE AU SYNDICAT MIXTE DE
GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE**

L'An Deux Mille Vingt-et-un, le Jeudi 30 du mois de Septembre à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni en distanciel, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CORNET Cédric, Président, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

PRÉSENTS : MM. CORNET Cédric - PANCREL Bernard - TONTON Loïc - Mmes SOLVAR EPOUSE SINIVASSIN Nicole - MONTOUT Liliane - MM. PERIAN Jean-Luc - BACLET Guy Albert - Mmes BROSIUS Myriam Lucie - MOLIA Wennie - M. ALBERT Richard - Mmes LOUIS Nanouchka - PHOUDIAH Mélila - DAIJARDIN Muguette - M. PIERRE-JUSTIN Patrice – Mme CELINI Nadia - MM. BAPTISTE Christian - BAPTISTE Francs - BARBIN Teddy Olivier - BEAUPERTHUY Emmerly - CHATEAUBON Hugues - Mmes CLARAC Elodie - FARO ÉPOUSE COURIOL Lydia - MM. FRAIR Jules Joël - GALVANI Lucien - Mmes. GRANDISSON Mariane - HUGUES Valérie - JEAN EPOUSE RAMOUTAR-BADAL Olivia - M. KANCEL Jacques Lucien - Mme LAPTES Sylvia - M. LATCHOUMANIN Eric - Mme PEROUMAL EPOUSE SYLVANISE Sophie - MM. MARY Teddy - QUIQUEREZ Yves - SOLVET Patrick - Mme VIROLAN Jocelyne.

EXCUSÉS : MM. CHRISTOPHE Sulpice Jean-Claude (**Procuration à M. LATCHOUMANIN Éric**) - HOTIN Michel Eloi (**Procuration à M. CORNET Cédric**) - LUTIN David Laurent (**Procuration à M. Cédric CORNET**) - Mme MANDRET ÉPOUSE PASSAVE Mariette (**procuration à Mme Mariane GRANDISSON**).

ABSENTS : Mmes KANCEL ÉPOUSE MURAT Marguerite Ephreme - PAULON Nina Valentine.

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil communautaire : 41

Conseillers présents : 35

Conseillers représentés : 4

Date de la convocation :	24 Septembre 2021
Date d'affichage :	24 Septembre 2021
Nombre de conseillers en exercice :	41
Nombre de présents :	35
Nombre de votants :	39
Secrétaire de séance :	Mme MOLIA Wennie

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L243-1 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L211-7 I ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant ;

Vu la délibération n° 2021-CC-5S-CE-45 du Conseil communautaire en date du 09 Août 2021 et relative à l'avis sur le projet de statuts du Syndicat Mixte ouvert de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe (SMGEAG) ;

Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte ouvert de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe (SMGEAG) annexé à la délibération n° 2021-CC-5S-CE-45 et notamment son article 15 fixant la participation financière des membres ;

Considérant que l'octroi d'une dotation initiale au Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe permettra d'assurer le démarrage dudit syndicat dans les meilleures conditions.

Entendu le rapport de M. le Président,

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe a été institué par la loi n° 2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe.

Le Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe détient l'ensemble des prérogatives attachées aux missions dévolues aux services publics de l'eau et de l'assainissement telles qu'elles sont déterminées par la loi.

Il garantit l'exercice de ces missions en vue de la satisfaction des besoins communs de ses membres. Il veille à la continuité du service public dans un objectif de qualité du service rendu aux usagers et de préservation de la ressource en eau. Il assure la gestion technique, patrimoniale et financière des services publics de l'eau et de l'assainissement et réalise tous les investissements nécessaires au bon fonctionnement et à la modernisation des réseaux d'eau et d'assainissement, dans un objectif de pérennité des infrastructures.

Ce syndicat, composé de Cap Excellence, du Grand Sud Caraïbe, du Nord Grande-Terre, du Nord Basse-Terre, de la Riviera du Levant, de la Région Guadeloupe et du Département de la Guadeloupe, exerce de plein droit, en lieu et place des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres, les compétences eau et assainissement des eaux usées, service public de défense extérieure contre l'incendie et gestion des eaux pluviales urbaines.

Pour les missions et compétences mentionnées, le financement du syndicat est celui prévu par les dispositions en vigueur pour les services publics industriels et commerciaux et par une dotation initiale de l'ensemble de ses membres de 16,25 millions d'euros.

Cette participation financière des membres est fixée à l'article 15 du projet de statuts du SMGEAG validé en conseil communautaire le 09 Août 2021.

Le pourcentage de répartition de cette dotation initiale est défini, pour les membres du syndicat, comme suit :

Membres	Dotation initiale en M€
Région	5 M€

Département	5 M€
Communauté d'agglomération Cap Excellence	1,25 M€
Communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbe	1,25 M€
Communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre	1,25 M€
Communauté d'agglomération du Nord Grande-terre	1,25 M€
Communauté d'agglomération Riviera du Levant	1,25 M€

Et après en avoir débattu,

Par 39 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, la majorité requise des suffrages étant atteinte.

DECIDE

ARTICLE 1er : D'approuver l'attribution de la dotation initiale d'un million deux cent cinquante mille euros (1 250 000 €) au Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe (SMGEAG) ;

ARTICLE 2 : De valider la convention annexée à la présente délibération et fixant les modalités de versement de ladite dotation ;

ARTICLE 3 : D'inscrire cette dépense au chapitre 65 - autres charges de gestion courante, fonction 811- eau et assainissement, article 657358- subventions de fonctionnement aux autres groupements du budget de la CARL ;

ARTICLE 4 : De donner l'autorisation à M. le Président de la CARL de signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette dotation initiale ;

ARTICLE 5 : D'autoriser en conséquence le Président et Madame la Comptable publique à procéder à l'application de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le

Et publication ou notification le

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme,

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**


Cédric CORNET



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.